

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes à Veuves, sous la présidence de Monsieur Pierre Olaya, Maire de la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire.

**Présents :** MM. OLAYA, LECUIR, HERSANT, BONNEVILLE, CARREZ, BELLAMY, DUGAULT, RICHOMME, FERRAND, BILLAULT, MOREAU, COUCHAUX, LEROUX ; Mmes LE BELLU, REUILLON-FRETTE, GUESDON, CLEMENT, SEGRET, MORAISIN, CHAUMET, CRAMOYSAN, MAUGER, GALLOU, BONNEAU

**Absents représentés :** Pascal LHUILLIER représenté par Pierre BONNEVILLE  
Willy HELIERE représenté par Sarah GUESDON  
Christelle BROSSILLON représentée par Marie-Françoise CRAMOYSAN

**Absents :** MMES FOUCAULT, ROUL

MME SEGRET Nadine a été élue secrétaire.

---

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Laurent Couchaux demande que soit apporté des précisions quant à ses propos sur la sécurité aux Bosseries :  
« Laurent Couchaux précise qu'il existe une délinquance motorisée qui détériore le petit square Baptiste Marcet, avec un usage fréquent des accès aux rottes et chemins menant aux parcs du quartier des Bosseries par des scooters ou deux roues roulant très vite. Enfin, il aborde aussi des présences et des allées-venues de plus en plus « suspectes » devant le City du parc des Bosseries. »

Il n'y a pas d'autre remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **INFORMATION**

#### **1. Présentation de la nouvelle réforme concernant les actes administratifs**

Anthony Chatelain présente les différentes mesures liées à la réforme sur la publicité des actes administratifs.

#### **2. Compte-rendu des commissions municipales**

##### *a) Compte-rendu du groupe de travail Genevoix*

Gérard Hersant et Pierre Bonneville font un compte-rendu de cette commission.

Le plan du projet est présenté à l'ensemble des conseillers.

Le plan de financement est aussi présenté.

Annick Chaumet précise que dans les recettes (loyers) attendues, il n'est pas compté la location de la salle Bozzuffi.

Gilles Leroux demande si le projet sera réalisé si nous n'obtenons pas de subvention. Gérard Hersant répond que oui même si nous sommes confiants sur l'attribution de certaines subventions.

Yves Lecuir dit que nous aurons une réponse sur la DSIL très rapidement.

b) Compte-rendu de la commission Finances-Personnel communal

Monsieur le Maire et Yves Lecuir font un compte-rendu de cette commission.

La plupart des éléments sera abordée lors des délibérations.

## DÉLIBÉRATIONS

### 2022-46 Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Yves Lecuir rappelle au Conseil Municipal que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été instituée par la délibération n°2018-42 du 24 avril 2018 sur le territoire communal. Elle concerne les dispositifs suivants :

- Les dispositifs publicitaires
- Les enseignes
- Les pré-enseignes

Les articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2023 s'élève ainsi à + 2,8 % (source INSEE).

Les communes de moins de 50 000 habitants faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants et appliquant la TLPE peuvent appliquer pour l'année 2023 un tarif maximal de 22,00 €/m<sup>2</sup>.

Yves Lecuir rappelle que les enseignes inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup> bénéficient de l'exonération prévue au dernier alinéa de l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 171,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-6 à 16,**

**Vu la circulaire NOR/INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008 relative à la réforme des taxes Locales sur la Publicité Extérieure,**

**Vu la délibération n°2018-42 instituant la TLPE sur le territoire de Veuzain-sur-Loire,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant des tarifs par an, par m<sup>2</sup> et par face à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :**

		2023
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques non	< ou égaux à 50 m <sup>2</sup>	22,00 € (base)
	> à 50 m <sup>2</sup>	44,00 € (base x2)
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	< ou égaux à 50 m <sup>2</sup>	66,00 € (base x3)
	> à 50 m <sup>2</sup>	132,00 € (base x6)
Enseignes	> 7 m <sup>2</sup> et < ou égales à 12 m <sup>2</sup> (hors centres bourgs)	22,00 € (base)
	> 12 m <sup>2</sup> et < ou égales à 50 m <sup>2</sup>	44,00 € (base x2)
	> 50 m <sup>2</sup>	88,00 € (base x4)

### **2022-47 Tarifs des activités enfance-jeunesse-vie scolaire**

Yves Lecuir expose que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'évolution des tarifs municipaux pour l'année 2022-2023 concernant les activités péri et extra scolaires du service enfance-jeunesse-vie scolaire (annexe 1).

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances-Personnel communal du 24 juin 2022.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs municipaux pour l'année 2022-2023 (documents joints en annexe de la délibération).**

### **2022-48 Convention avec l'Etat pour la mise en œuvre de la cantine à 1 euro**

Yves Lecuir, explique que, lancée par l'Etat en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien. Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

Yves Lecuir explique que la Ville de Veuzain-sur-Loire est éligible à ce dispositif dans la mesure où la commune est éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR). Il explique que l'engagement de la Ville vis-à-vis de l'Etat est formalisé dans la convention, objet de la présente délibération.

Il précise aussi que cette convention ne concerne pas les repas périscolaires.

La convention est en annexe 2.

Pierre Ferrand se demande si cette disposition ne va pas avoir comme conséquence d'aider des familles qui ne travaillent pas déjà.

Yves Lecuir explique que l'esprit de la loi est de permettre à certains enfants d'avoir au moins un repas équilibré par jour.

Sarah Guesdon explique qu'il y a beaucoup de parents seuls avec enfants sur la commune.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;**

**Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;**

**Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;**

**Vu la délibération n°2022-47 relative aux tarifs municipaux 2022-2023.**

**Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;**

**Considérant l'avis de la commission Finances-Personnel communal du 24 juin 2022.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention jointe à cette délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

### **2022-49 Tarifs pour la location du Clos des oiseaux**

Yves Lecuir expose que, suite à la fin des travaux de réhabilitation du Clos des Oiseaux, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs de location de cette salle pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022.

Gilles Leroux tient à préciser que l'utilisation de cette salle est limitée à 12 fois par an et espère que cela ne se transformera pas en discothèque tous les week-ends.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances-Personnel communal du 24 juin 2022.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs municipaux suivants pour la location du Clos des Oiseaux pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022 :**

- **Administrés de la commune :**
  - Banquet, mariage ..... 250,00 €
  - Réunion ..... 100,00 €
- **Extérieurs de la commune :**
  - Banquet, mariage ..... 325,00 €
  - Réunion ..... 130,00 €
- **Stage ou cours payant :** ..... 50 €
- **Caution :** ..... 400,00 €

#### **2022-50 Proposition de la société Néxity pour l'acquisition de parcelles**

Yves Lecuir expose que suite à la dernière commission urbanisme, nous avons recherché d'autres solutions pour la création d'un lotissement dans le secteur Derrière le Four. Un premier projet intégrant 2 bâtiments de la société Age et Vie et des maisons individuelles, engendrait un coût final autour de 250 000 € pour la commune, du fait des dépenses de viabilisation autour de 450 000 €).

Suite à divers échanges, nous avons reçu une proposition de la société Néxity pour réaliser un lotissement intergénérationnel. Leur projet prévoit d'acquérir l'ensemble des parcelles du secteur Derrière le Four, pour un montant de 100 000 €, de réaliser la viabilisation et de construire 42 logements (1 bâtiment collectif de 26 logements et 16 maisons individuelles).

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de la société Néxity d'acquérir les parcelles du secteur Derrière le Four pour une valeur de 100 000 € pour la réalisation d'un lotissement intergénérationnel.**

#### **2022-51 Subvention exceptionnelle pour l'ADMR**

Yves Lecuir expose que l'ADMR est installée dans des locaux municipaux situés Grande Rue. Les travaux de mise aux normes électriques sont normalement de la compétence du propriétaire.

Malheureusement, l'ADMR a payé directement une facture relative à des travaux de mise aux normes électriques.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'ADMR pour compenser le paiement de cette facture.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'ADMR d'un montant de 316,72 €.**

## **2022-52 Acquisition de parcelles**

Yves Lecuir expose que dans le cadre de la politique de réserve foncière pour le développement démographique de la commune, nous avons pris contact avec les propriétaires de certaines parcelles se situant sur la zone « Derrière le Four » pour leur faire une proposition d'acquisition de leurs parcelles.

Il s'agit des parcelles F 1692, F 1694, F 1696, F 1698, F 1700 et F 1702 (voir plan annexe 3).

Après plusieurs échanges et négociations, Le Bureau Municipal a proposé la somme de 10 € du m<sup>2</sup>. La surface totale étant de 1 012 m<sup>2</sup>, le montant global est de 10 120 €.

Les propriétaires ont validé cette proposition.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;**

**Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, le 23 décembre 1986, le 17 juillet 1987 et le 2 août 1989 ;**

**Considérant les nouvelles zones de développement foncier urbain inscrit dans le PLUiHD,**

**Considérant l'intérêt de la commune pour l'acquisition des parcelles F 1692, F 1694, F 1696, F 1698, F 1700 et F 1702**

**Considérant l'accord des propriétaires,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- **décide de l'acquisition des parcelles F 1692, F 1694, F 1696, F 1698, F 1700 et F 1702, d'une superficie totale de 1012 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit « derrière le Four » pour un montant total de 10 120 € appartenant à M. et Mme Billault,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition en l'étude de Maître Gosse, notaire à Onzain, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.**

## **2022-53 Convention pour la mise en place et l'exploitation du service d'Autopartage Azalys**

L'article L1231-1-1 du code des transports prévoit que les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) sont les autorités compétentes pour organiser l'autopartage sur leur territoire. Le réseau urbain Azalys dessert aujourd'hui le cœur de l'agglomération. En dehors, l'offre de mobilité est constituée par les lignes secondaires du réseau Azalys et les lignes Rémi du réseau interurbain, dont l'offre correspond aux besoins des collégiens et lycéens, ainsi que par le service Resago de transport à la demande qui est utilisé principalement par un public n'étant pas familier de la voiture.

Afin de toucher d'autres publics et notamment celui qui n'est pas en capacité de posséder un véhicule individuel mais aussi d'encourager à la démotorisation des ménages et de contribuer à réduire l'impact environnemental des déplacements, Agglopolys souhaite tester sur une durée d'un an un service de location de quatre véhicules électriques sur deux sites en milieu rural.

Les sites de Veuzain/Chaumont et Cour-Cheverny/Cheverny ont été retenus.

Au terme de cette expérimentation, il sera possible de déterminer les caractéristiques des utilisateurs en termes socio-économiques, les motifs de déplacement, les fréquences d'utilisation ainsi que les problèmes rencontrés. Selon l'adhésion des habitants au dispositif durant cette phase test, il sera décidé de l'arrêter, de le reconduire, ou de l'élargir à d'autres communes en tenant compte des retours d'expérience pour ajuster le service. Un modèle économique avec les communes sera alors à trouver.

Dans le cadre de l'expérimentation, Agglopolys réalise les investissements et prend en charge l'essentiel du fonctionnement. Toutefois, il demeure des tâches de proximité à réaliser par la commune sans lesquelles le service ne pourrait exister. La présente convention a pour objet de déterminer les rôles de chacun (annexe 4).

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant l'intérêt que porte la commune de Veuzain-sur-Loire à accueillir cette expérimentation,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention jointe à la délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

## **2022-54 Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale.

L'action de la Caf s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), signés entre la CAF et des collectivités depuis 2006, disparaissent pour être remplacés par un nouveau mode de contractualisation, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). La CTG devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir ou développer les services aux familles.

L'échelle pertinente de signature de la CTG est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Après concertation, de grands axes ont été priorisés pour le territoire d'Agglopolys, pour une durée de 4 ans :

- La petite enfance (0-3 ans), l'enfance (3-11 ans), la jeunesse (12-25 ans)
- Le soutien à la parentalité
- Le handicap
- L'animation de la vie sociale
- L'accès aux droits,
- L'inclusion numérique,
- Le logement,
- L'accompagnement social.

Un portrait de territoire sera conduit pour affiner ces axes. Un pilotage dédié suivra la mise en œuvre du plan d'actions.

Les bonus « territoires CTG » prennent le relais de la prestation versée dans le cadre des CEJ pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires, l'année précédant le passage aux bonus. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG » en 2022 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la CTG.

La convention est jointe en annexe 5.

### **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention jointe en annexe à la délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que, si besoin, les conventions afférentes aux bonus territoires.**

## **2022-55 Création de poste**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du service enfance-jeunesse-vie scolaire, et plus particulièrement à l'accueil de loisirs, nous avons un agent contractuel qui remplit les conditions pour être intégré à la fonction publique. Présent depuis environ 2 ans maintenant, il donne entière satisfaction. Il est donc proposé de le titulariser. Cette personne faisait déjà partie des effectifs de la commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

## **2022-56 Création de poste**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du service enfance-jeunesse-vie scolaire, et plus particulièrement à la Halte-Garderie, nous avons un agent contractuel qui remplit les conditions pour être intégré à la fonction publique.

Présent depuis plus d'un an maintenant, il donne entière satisfaction. Il est donc proposé de le titulariser.  
Cette personne faisait déjà partie des effectifs de la commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

#### **2022-57 Création de poste**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des services techniques, nous avons un agent contractuel en contrat d'apprentissage qui remplit les conditions pour être intégré à la fonction publique.

Présent depuis plus de 2 ans maintenant au sein de la commune, il donne entière satisfaction. Il est donc proposé de le titulariser.

Cette personne faisait déjà partie des effectifs de la commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à partir du 15 juillet 2022.**

#### **2022-58 Modification du marché de travaux pour l'Espace France Services**

Gérard Hersant expose que cette modification concerne le marché de travaux pour l'Espace France Services, et plus particulièrement pour le lot n°5 – plâtrerie-faux plafond. Il s'agit de prendre en considération une plus-value sur des travaux de doublage de murs de refends que nous avons au départ prévue collés mais que nous avons dû faire sur ossature métallique.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la commande publique**

**Vu la délibération n°2021-109 du 16 décembre 2021 relative à l'attribution du marché,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification n°1 du marché de travaux pour l'Espace France Services, attribué à l'entreprise Loison, pour les montants suivants hors taxe :**

- ✓ Montant initial : 37 436,09 €
- ✓ Montant de la modification 1 : 3 681,68 €
- ✓ Montant modifié : 41 117,77 €

#### **2022-59 Modification du marché de travaux pour l'Espace France Services**

Gérard Hersant expose que cette modification concerne le marché de travaux pour l'Espace France Services, et plus particulièrement pour le lot n°6 – Carrelage. Il s'agit de prendre en considération une moins-value sur des travaux de revêtement du sol du 1<sup>er</sup> étage car nous avons fait le choix de garder le parquet et par conséquent de ne pas mettre de sol PVC.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la commande publique**

**Vu la délibération n°2021-109 du 16 décembre 2021 relative à l'attribution du marché,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification n°1 du marché de travaux pour l'Espace France Services, attribué à l'entreprise SRS, pour les montants suivants hors taxe :**

- ✓ Montant initial : 18 130,60 €
- ✓ Montant de la modification 1 : - 4 911,20 €
- ✓ Montant modifié : 13 219,40 €

### **2022-60 Modification du marché de travaux pour l'Espace France Services**

Gérard Hersant expose que cette modification concerne le marché de travaux pour l'Espace France Services, et plus particulièrement pour le lot n°7 – Peinture. Il s'agit de prendre en considération une moins-value sur des travaux de peinture non réalisés (dessous de toit et menuiseries).

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la commande publique  
Vu la délibération n°2021-109 du 16 décembre 2021 relative à l'attribution du marché,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification n°1 du marché de travaux pour l'Espace France Services, attribué à l'entreprise SPB, pour les montants suivants hors taxe :**

- ✓ Montant initial : 15 817,24 €
- ✓ Montant de la modification 1 : - 3 251,28 €
- ✓ Montant modifié : 12 565,96 €

### **2022-61 Modification du marché de travaux pour l'Espace France Services**

Gérard Hersant expose que cette modification concerne le marché de travaux pour l'Espace France Services, et plus particulièrement pour le lot n°9 – Electricité. Il s'agit de prendre en considération une moins-value sur des travaux divers d'appareillage (-946,91 €) et une plus-value sur l'acquisition d'une boucle induction magnétique à l'accueil pour personnes malentendantes (+226,18 €).

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la commande publique  
Vu la délibération n°2021-109 du 16 décembre 2021 relative à l'attribution du marché,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification n°1 du marché de travaux pour l'Espace France Services, attribué à l'entreprise EVC, pour les montants suivants hors taxe :**

- ✓ Montant initial : 23 004,03 €
- ✓ Montant de la modification 1 : - 720,73 €
- ✓ Montant modifié : 22 283,30 €

### **2022-62 Approbation du projet de réhabilitation de l'ancienne école Genevoix**

Gérard Hersant expose que, dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne école Genevoix, la commune a fait le choix d'un projet d'attractivité économique intégrant d'une part la location de 4 à 5 box au sein du bâtiment de l'école et un nouvel aménagement de la cour d'école.

L'avant-projet réalisé par l'architecte Francis Bardot est présenté, ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Avant de lancer une consultation des entreprises, le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet et le plan de financement (annexe 6).

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'avis favorable du groupe de travail Genevoix,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation du projet de réhabilitation de l'ancienne école Genevoix comprenant le bâtiment et la cour et le plan de financement joint à la délibération.**

## QUESTIONS DIVERSES

- **Accueil de familles Ukrainiennes.**

Monsieur le Maire informe le conseil de l'arrivée de 8 familles ukrainiennes. Ces familles seront logées dans les bâtiments appartenant au bailleur social 3F. Elles devraient arriver courant juillet. Nous accueillerons 3 enfants à l'école élémentaire et 9 adolescents (collège et lycée).

- **Syndicat du Bassin de la Cisse.**

Denis Billault fait un retour sur les dernières réunions du syndicat du Bassin de la Cisse.

- **Festivités du 14 juillet.**

Marylène Reuillon-Frette invite tous les conseillers aux festivités du 14 juillet et plus particulièrement pour l'organisation du repas du jeudi 14. La vente des tickets a lieu à l'accueil de la mairie jusqu'au 6 juillet.

- **Travaux sur la fibre.**

Franck Dugault dit que les travaux d'enfouissement de la fibre dans certains endroits de la commune, et en particulier dans la rue de Meuves, ne sont pas finalisés. Les trottoirs n'ont pas été remis en état. Gérard Hersant dit qu'effectivement les entreprises, qui sont souvent des sous-traitants, s'en tiennent à la partie enfouissement mais pas à la remise en l'état. Il dit que nous avons beaucoup de mal à avoir des interlocuteurs. Marie-Gabrielle Mauger dit qu'il est possible de prendre contact avec Val de Loire Numérique.

- **Terrain synthétique.**

Franck Dugault demande à avoir un plan de financement mis à jour concernant les travaux du terrain de foot synthétique. Yves Lecuir dit que ce plan de financement sera envoyé dès que nous aurons un peu plus de certitude sur les subventions attendues.

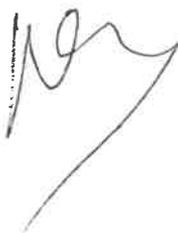
**Prochain Conseil :** jeudi 22 septembre 2022

**Prochains rendez-vous :**

- Du samedi 2 au dimanche 10 juillet : expo photos à la salle des fêtes
- Samedi 2 juillet : concert à l'église de Veuves
- Dimanche 3 juillet : brocante au parc de loisirs
- Jeudi 14 juillet : Repas à la salle des fêtes à Onzain + 14 juillet à Veuves
- Vendredi 15 juillet : feu d'artifices
- Samedi 16 juillet : Soirée moules frites sur la place
- Du mardi 19 au dimanche 24 juillet : festival de théâtre dans la cour Prévert
- Mercredi 20 juillet : Don du sang à Rostaing
- Jeudi 28 juillet : Folklore à la salle des fêtes

La séance est levée à 21h30.

Nadine SEGRET  
Secrétaire de séance



Pierre OLAYA  
Maire

